



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2018**

18-56) ZAP : création sur le territoire communal et approbation du périmètre.

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 23 – votants : 29.

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François BEL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Martine PIOFRET, Jean-Yves GALET, Nicole BRISTOL, Marie-Thérèse FLEURY, Denis CASPARD, Huguette FOUCHÉ, Catherine LANSIART, Martine GUICHENDUC, Maires-adjoints ; Amal HAZAËL-MASSIEUX, Charles NICOLET, Vincent LASSAGNE, Florence ROPION, Sandrine PERRUCHON, Catherine MONTAGNES, Christophe DURAND, Ivanoff LEBARBEY, Constance PATTE, Jean-Baptiste NOÉ, Joëlle TRIOLLIER, Frédérique ROGÉ, Guy BIANCOROSSO, Jean-Pierre CRET, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM. Mmes Didier BREUZET (pouvoir donné à M. Vincent LASSAGNE), Patrick MALLET (pouvoir donné à M. Jean-Yves GALET), Évelyne CABARET, Françoise FABRER (pouvoir donné à Mme Huguette FOUCHÉ), Jean-François LESIGNE, Patricia MOUREAUD (pouvoir donné à Mme Martine PIOFRET), Antony CONTESSA, Éric GUILLEMET (pouvoir donné à Mme Constance PATTE), Nazim DJEBBARI, Sylvain THIALON (pouvoir donné à Mme Frédérique ROGÉ).

M. Jean-Baptiste NOÉ est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108,

Vu le décret n°2001-244 relatif à la création des zones agricoles protégées,

Vu le Code rural et ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 et suivants,

Vu la délibération n°18-65 du conseil communautaire de la CASGBS en date du 24 mai 2018 proposant la création d'une ZAP sur la commune de Montesson, son rapport de présentation comprenant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement, et qui précise les motifs et objectifs de sa protection et de sa mise en valeur ainsi que ses plans de situation et de délimitation du périmètre proposé,

Considérant que les ZAP sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, après avis du conseil municipal des communes intéressées, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de PLU ou en matière de SCoT,

Considérant que la plaine agricole située dans les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine est couverte par le SCoT, approuvé le 28 octobre 2015, qui a créé un « espace agricole pérenne » qu'il s'agit de renforcer afin de préserver le patrimoine naturel et agricole et de préserver l'activité des exploitants à long terme,

Le Comité consultatif de l'urbanisme entendu le 27 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de :

- approuver le rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) ainsi que le périmètre proposé sur le territoire communal conformément au document annexé.
- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 6 juillet 2018

Le Maire,

Jean-François BEL

Certifié exécutoire
Sous-préfecture de Saint-Germain-lès-Arles le 06 JUL. 2018
et de la publication de
Le Maire,

Jean-François BEL



2e Directeur Général
des Services
François CALLAND

